



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 février 2015  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quatorzième session

New York, 20 avril-1<sup>er</sup> mai 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Dialogue général avec les fonds et organismes des Nations Unies

### Récapitulatif des informations reçues des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations de l'Instance permanente

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note résume les 12 rapports que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont présentés à l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations.

Le texte complet de ces rapports est disponible sur le site Web de l'Instance permanente à l'adresse ci-après : (<http://undesadspd.org/IndigenousPeoples.aspx>).

\* E/C.19/2014/1.



## I. Introduction

1. En octobre 2013, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a envoyé un questionnaire aux organismes des Nations Unies et à d'autres organismes intergouvernementaux à propos des activités qu'ils mènent en rapport avec les questions relatives aux peuples autochtones. Ce questionnaire visait également à recueillir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance permanente. Le présent rapport ne contient qu'un bref résumé des réponses reçues.

2. Les membres de l'Instance permanente ont souvent déclaré que la mise en œuvre de ses recommandations devait faire une différence dans la vie quotidienne des populations autochtones. Les rapports établis par les organismes des Nations Unies sont des outils essentiels pour évaluer dans quelle mesure les recommandations de l'Instance permanente ont été appliquées, en ce qu'ils constituent la principale source d'information à cet égard. L'Instance salue et remercie les organismes des Nations Unies qui ont présenté des rapports au cours de ses sessions et demande instamment aux organismes des Nations Unies de continuer à communiquer des renseignements sur leurs activités et sur la suite donnée à ses recommandations.

3. Les organismes suivants ont répondu : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque interaméricaine de développement (BID), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Bureau des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé (OPS/OMS), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Pacte mondial des Nations Unies, Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

## II. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

### A. Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale aussi appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones

4. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a analysé le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et pris note des références aux savoirs traditionnels dans les paragraphes 12, 15 et 22. D'après le paragraphe 22, « il importe que les peuples autochtones profitent, dans toute la mesure possible, des avantages procurés par leurs savoirs, leurs innovations et leurs pratiques ». Les Parties à la Convention, par l'intermédiaire du Groupe de travail chargé de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, négocient actuellement des normes allant au-delà de celles évoquées au paragraphe 22 du document final de la Conférence mondiale.

## **B. Programme de développement pour l'après-2015**

5. La Convention sur la diversité biologique et son secrétariat ont fait de la tâche consistant à influencer sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable une grande priorité stratégique. Cela étant, le secrétariat et les Parties à la Convention se sont efforcés de garantir que la biodiversité et, autant que possible, les savoirs traditionnels, s'intègrent pleinement dans le nouveau modèle de développement. Un rapport détaillé sur la Convention et le programme de développement pour l'après-2015 est disponible dans un rapport d'activité sur les progrès accomplis en vue d'inclure la biodiversité dans le cadre de développement durable pour l'après-2015 (voir UNEP/CBD/COP/12/15).

## **C. Jeunes, automutilation et suicide**

6. S'agissant des jeunes, de l'automutilation et du suicide, le secrétariat reste déterminé à s'acquitter de son mandat, qui prévoit notamment la transmission des savoirs traditionnels de génération en génération et la promotion de bonnes pratiques. En outre, le secrétariat entend également faire participer les jeunes autochtones, les jeunes des communautés locales et la jeunesse en général à l'application de la Convention.

## **D. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

7. Bon nombre de mesures requises par le secrétariat nécessitent des contributions volontaires des parties. En 2014, les contributions du Gouvernement japonais ont permis d'organiser, à l'aide d'une méthode de formation des formateurs, quatre ateliers régionaux pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique, l'Asie et le Pacifique. En 2014, le Gouvernement suédois a également versé des fonds destinés à perfectionner les systèmes de suivi et d'information au niveau local afin de contribuer à la compilation des indicateurs relatifs aux savoirs traditionnels. Par ailleurs, des représentants des communautés autochtones et locales participeront aux fonds pour le renforcement des capacités en matière d'accès aux ressources biologiques et de partage des bénéfices et aux ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pendant la période 2015-2016. Trois postes à temps complet sont toujours consacrés aux questions sur les communautés autochtones et locales, deux d'entre eux étant financés par le budget de base.

## **E. Programmes de renforcement des capacités**

8. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) aide régulièrement des collègues à prendre en compte dans leurs activités la question interdisciplinaire des savoirs traditionnels et de l'utilisation coutumière durable. Les formations et les ateliers prévus à l'article 8 j) font régulièrement intervenir des référents nationaux en matière de savoirs traditionnels.

### **III. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

#### **A. Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale aussi appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

9. La FAO, avec les autres membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, participe pleinement aux débats sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et à son élaboration afin de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'il est demandé dans le Document final adopté à l'issue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Il sera essentiel d'intégrer le plan d'action au sein des principales initiatives régionales et des programmes nationaux pertinents. Au niveau national, des discussions ont eu lieu au sein du Groupe d'appui pour déterminer s'il fallait que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement compte un but supplémentaire dans les principaux pays qui abritent d'importantes populations autochtones, pour qu'un objectif lié au plan d'action y figure.

#### **B. Application des recommandations de l'Instance permanente**

10. L'Instance permanente a recommandé que la FAO et d'autres organismes organisent, en coopération avec les peuples autochtones, un atelier sur l'application de ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale afin de renforcer les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources. L'un des principaux obstacles rencontrés à cet égard a été la méconnaissance et l'incompréhension de l'intérêt que présentent ces directives pour les peuples autochtones.

11. En ce qui concerne la recommandation visant à inscrire le pastoralisme dans le programme de développement, formulée par l'Instance permanente à sa treizième session, la FAO lancera en 2015 sa plateforme de connaissances pour les pasteurs, l'objectif principal étant d'améliorer leurs moyens de subsistance, de renforcer leurs réseaux et d'influer sur les politiques. Ce sera l'occasion d'œuvrer, à l'échelle mondiale, à l'instauration de conditions permettant aux pasteurs et aux peuples nomades de tirer parti du développement durable.

#### **C. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

12. La FAO dispose d'une politique concernant les peuples autochtones et tribaux. En tant qu'organisme technique de premier plan dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, elle collabore à différents niveaux avec les peuples autochtones dans son cadre technique. C'est ainsi que, dans les domaines de la foresterie, de la pêche et du pastoralisme, la FAO a travaillé avec les peuples autochtones à différents projets qui ont été mis en œuvre à l'échelle nationale.

13. Récemment, des activités ont été amorcées au niveau régional en Asie, où la FAO et les peuples autochtones ont procédé à une analyse de la culture itinérante dans sept pays. La FAO s'emploie à mettre en place un programme mondial et trois programmes régionaux en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Il s'agit de projets en cours, qui ne seront pas menés à terme avant 2016.

#### **D. Programmes de renforcement des capacités**

14. Au Siège et sur le terrain, le personnel pourra bénéficier d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant le consentement préalable, libre et éclairé qui s'appliqueront à l'ensemble des projets et des programmes de la FAO portant sur les peuples autochtones. Ces activités prévoiront notamment des séminaires et des supports de formation en ligne, intégralement mis au point avec une organisation autochtone qui reste à déterminer.

### **IV. Banque interaméricaine de développement**

15. Créée en 1959, la Banque interaméricaine de développement est devenue l'une des principales sources de financement du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, approuvée en 2006, définit le « développement respectueux de l'identité » comme le droit à l'identité, le patrimoine pouvant être utilisé comme une ressource pour la promotion du développement économique et social.

16. Le « développement respectueux de l'identité » est un concept qui permet aux communautés autochtones et traditionnelles de s'affirmer; privilégie des interactions harmonieuses et durables avec l'environnement grâce à une gestion rationnelle des ressources naturelles et des territoires; et favorise le respect des droits culturels, économiques, sociaux et institutionnels et des valeurs des peuples autochtones conformément à leur propre vision du monde et leur gouvernance. Ce concept englobe la notion du « bien vivre », qui peut impliquer l'acceptation d'objectifs économiques visant rarement à maximiser la rentabilité des ressources à court ou à moyen terme.

#### **A. Application des recommandations de l'Instance permanente**

17. L'un des principaux obstacles que la Banque a rencontrés dans la réalisation de projets avec les peuples autochtones est l'absence d'éléments permettant d'établir les meilleures pratiques en matière de développement qui profitent en premier lieu aux populations autochtones. La Banque s'emploie, en collaboration avec l'État plurinational de Bolivie et les Gouvernements brésilien, guatémaltèque, paraguayen, péruvien et uruguayen, à améliorer la qualité des données sur la race et l'appartenance ethnique et participe également à plusieurs programmes pilotes, soumis à des évaluations rigoureuses, afin de favoriser la constitution d'un ensemble de connaissances sur les meilleures pratiques en matière de développement concernant les peuples autochtones. En outre, la Banque met en œuvre un programme novateur en matière de « biens publics » régionaux en Amérique centrale, qui étudie les connaissances traditionnelles dans la gestion des

ressources naturelles, consacrant ainsi l'importance du savoir-faire que peuvent apporter les peuples autochtones.

## **B. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

18. La Banque interaméricaine de développement a adopté une politique intitulée « Peuples autochtones et développement autochtone : politique opérationnelle et stratégie sectorielle ». Par ailleurs, le projet de document-cadre de la Banque sur l'égalité des sexes et la diversité, qui est en cours d'examen, met en évidence les domaines dans lesquels la Banque est particulièrement bien placée pour répondre aux besoins des peuples autochtones, et revient sur le travail qu'elle a accompli dans ces domaines.

19. En plus d'autres projets relatifs aux peuples autochtones en 2014, trois programmes leur étaient spécialement consacrés et avaient été financés par le Fonds pour l'égalité des sexes et la diversité de la Banque interaméricaine de développement : le programme andin au Pérou (terrasses agricoles), l'« appui à la conception du programme pour le patrimoine des peuples autochtones chiliens » et le « soutien à l'élaboration du programme de développement respectueux de l'identité » dans la région d'El Impenetrable, en Argentine.

## **C. Programmes de renforcement des capacités**

20. La Banque interaméricaine de développement dispose de programmes de renforcement des capacités au siège et sur le terrain. Actuellement, les principaux pays dans lesquels elle met en œuvre ces programmes sont les suivants : Argentine, Chili, Équateur, État plurinational de Bolivie, Guatemala, Honduras, Paraguay et Pérou.

## **V. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

### **A. Réunion plénière de haut niveau appelée aussi Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

21. Au cours des préparatifs de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a constamment fait valoir l'importance de la participation pleine et effective des peuples autochtones à la Conférence, afin qu'elle ne soit pas seulement organisée pour eux, mais aussi avec eux. En sus d'avoir préconisé un processus participatif et la prise en compte de normes en matière de droits de l'homme dans les travaux de la Conférence et son document final, le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, a appuyé la participation de 21 représentants autochtones aux réunions préparatoires et de 84 représentants autochtones à la Conférence mondiale.

22. Les bureaux du Haut-Commissariat sur le terrain ont également pris une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale, notamment en élaborant des notes

d'information à l'intention de celle-ci, et en facilitant les échanges entre les représentants autochtones à propos de leur participation à la Conférence. À titre d'exemple, en juillet 2014, le bureau du Haut-Commissariat au Guatemala a organisé des réunions bilatérales entre des représentants autochtones et le Ministère des affaires étrangères en vue d'encourager les populations autochtones à participer aux préparatifs de la Conférence mondiale. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud, situé au Chili, a organisé la réunion nationale des peuples autochtones en prévision de la Conférence mondiale et y a pris part dans le cadre d'un projet interinstitutions avec les dirigeants autochtones. Cette réunion visait à encourager la participation des dirigeants autochtones à la Conférence mondiale, et notamment à l'élaboration du document final.

## **B. Programme de développement pour l'après-2015**

23. Le Haut-Commissariat a également contribué aux consultations nationales sur le programme de développement pour l'après-2015. Étant donné que le Guatemala a été choisi comme pays pilote au titre des consultations nationales prévues sur le programme de développement pour l'après-2015, le bureau du Haut-Commissariat qui y est basé et l'équipe de pays des Nations Unies se sont efforcés de garantir la participation des peuples autochtones aux consultations et la prise en compte de leurs points de vue dans le rapport final. À cette fin, le bureau du Haut-Commissariat a organisé des séminaires à l'intention des organisations et des femmes autochtones avec respectivement des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces séminaires ont permis de réfléchir au cadre actuel des objectifs du Millénaire pour le développement et aux résultats obtenus jusqu'à présent.

24. À sa septième session en juillet 2014, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a organisé une table ronde sur les peuples autochtones et le programme de développement pour l'après-2015 et proposé que le Conseil des droits de l'homme exhorte les États à tenir compte des préoccupations des peuples autochtones dans l'élaboration du programme et à prendre des mesures pour garantir la participation des peuples autochtones, notamment des jeunes, aux programmes nationaux de mise en œuvre des nouveaux objectifs de développement<sup>1</sup>.

25. La Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli-Corpuz, a étudié le programme de développement pour l'après-2015 et communiqué ses observations sur le développement durable concernant les peuples autochtones dans son premier rapport à l'Assemblée générale<sup>2</sup>. Elle a également fait savoir qu'elle mettrait l'accent, pendant son mandat, sur les questions liées aux droits sociaux, culturels, économiques et environnementaux des peuples autochtones et sur la façon dont ces droits devraient être pris en compte dans les processus de définition des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> A/HRC/27/64.

<sup>2</sup> A/69/267.

<sup>3</sup> A/HRC/27/52.

### **C. Jeunes, automutilation et suicide**

26. Bien que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ne dispose pas d'initiatives portant directement sur la situation des enfants et des jeunes autochtones, plusieurs de ses programmes et activités permettent de leur apporter une aide, en particulier pour ce qui est de garantir leur droit à être consulté et d'accroître leur capacité à défendre leurs droits. C'est ainsi que, par le biais de son Programme de bourses destinées aux autochtones, le Haut-Commissariat organise chaque année des formations intensives aux droits de l'homme à l'intention de représentants autochtones, en particulier de jeunes, afin qu'ils soient mieux à même de protéger leurs droits fondamentaux.

27. Dans sa dernière étude sur l'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones s'est dit extrêmement préoccupé par la gravité de la discrimination à l'égard des jeunes autochtones dans les systèmes de justice pénale et a recommandé que les enfants et les jeunes autochtones continuent à bénéficier d'une éducation aux droits de l'homme afin de permettre l'autonomisation collective et individuelle des populations autochtones<sup>4</sup>.

### **D. Application des recommandations de l'Instance permanente**

28. À sa treizième session, l'Instance permanente a expressément adressé deux recommandations au Haut-Commissariat. Saluant l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (avril 2014), l'Instance permanente a recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que les États, aident à diffuser le guide d'information concernant ce protocole, en participant notamment à sa traduction en diverses langues et en donnant les moyens aux organisations et institutions autochtones de tirer le meilleur parti de ce protocole dans le cadre de leur action de promotion et de protection des droits des enfants et des jeunes autochtones. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de sa Section des peuples autochtones et des minorités, est actuellement en contact avec des présences sur le terrain pour assurer le suivi de cette recommandation au niveau des pays<sup>5</sup>.

29. En outre, l'Instance permanente a engagé tous les organismes des Nations Unies à collaborer avec les peuples autochtones pour concevoir et créer des systèmes d'alerte rapide afin de mieux garantir la paix, la sécurité et les principes de bonne gouvernance sur leurs terres. À ce titre, le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devraient agir davantage en coordination avec les peuples autochtones par l'intermédiaire des institutions qui les représentent. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale continue de travailler avec les peuples autochtones et des représentants d'organisations chargées de promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones dans l'exercice de ses

---

<sup>4</sup> Voir A/HRC/EMRIP/2014/3/Rev.1.

<sup>5</sup> E/2014/43-E/C.19/2014/11, par. 42.

fonctions, notamment par le biais de la procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence<sup>6</sup>.

### **E. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

30. Le Haut-Commissariat a continué de gérer son programme de bourses destinées aux autochtones. Cette formation approfondie aux droits de l'homme permet de renforcer les capacités et les compétences des hommes et des femmes autochtones pour qu'ils puissent utiliser plus efficacement les instruments et les mécanismes internationaux des droits de l'homme et, partant, promouvoir et protéger leurs droits. Ce programme, qui est proposé en anglais, en espagnol, en français et en russe, est mis en œuvre avec le concours d'universités partenaires situées en Espagne et en Fédération de Russie et fait intervenir plusieurs autres organismes des Nations Unies. En 2014, le Haut-Commissariat à Genève a également accueilli un associé principal de recherche autochtone qui a suivi une formation en cours d'emploi de quatre mois au sein de sa Section des peuples autochtones et des minorités. Par ailleurs, grâce à des programmes nationaux, quatre boursiers se sont joints à des présences sur le terrain du Haut-Commissariat au Cameroun, en Fédération de Russie, au Guatemala et au Mexique.

### **F. Programmes de renforcement des capacités**

31. En 2014, le Haut-Commissariat a organisé plusieurs programmes de formation et réunions d'information sur les questions relatives aux peuples autochtones à l'intention du personnel de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux en Asie, en Afrique et en Amérique latine. En juillet 2013, la Division des traités relatifs aux droits de l'homme a organisé un stage de formation, en coopération avec la Présidente de l'Instance permanente, en vue de renforcer les capacités du personnel de la Division dans le domaine des droits des peuples autochtones et de mieux faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Division a également facilité une réunion entre la Présidente de l'Instance permanente et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en novembre 2014. Un deuxième stage de formation sera organisé en juillet 2015 avec l'aide du secrétariat de l'Instance permanente. Par ailleurs, en application du paragraphe 29 du document final adopté à l'issue de la Conférence mondiale des peuples autochtones, la Division établira une note d'orientation destinée à son personnel sur la manière d'intégrer les dispositions pertinentes de la Déclaration des Nations Unies dans les travaux des comités en 2015.

---

<sup>6</sup> Ibid., par. 67.

## **VI. Bureau des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger**

### **Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

32. L'objectif global du Bureau des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger est de favoriser les initiatives nationales et internationales visant à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité (atrocités criminelles), y compris de l'incitation à les commettre. Les deux priorités du Bureau sont les suivantes : a) renforcer les capacités de l'ONU à repérer les situations qui présentent des risques d'atrocités criminelles et à prendre rapidement des mesures pour les prévenir et améliorer la protection des populations; et b) promouvoir l'application du principe de la responsabilité de protéger par les États Membres, les organisations régionales et la société civile.

33. Le programme du Bureau sur les peuples autochtones vise à encourager la prise en compte des questions relatives à la protection des peuples autochtones lorsqu'il mobilise des États membres du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives. Le Bureau a proposé aux membres du Réseau d'utiliser son cadre d'analyse des atrocités criminelles comme outil de suivi.

## **VII. Organisation panaméricaine de la santé/ Organisation mondiale de la Santé (OPS/OMS)**

### **A. Jeunes, automutilation et suicide**

34. En septembre 2014, l'OMS a publié son rapport sur la prévention des suicides intitulé « Prévention du suicide : l'état d'urgence mondial », qui faisait clairement apparaître le problème du suicide des jeunes comme une priorité mondiale. Si elle obtient les financements nécessaires, l'OMS envisage également d'expérimenter la mise en œuvre de son Guide d'intervention pour lutter contre les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives dans les structures de soins non spécialisées (dans lequel l'automutilation et le suicide sont définis comme des problèmes de santé prioritaire) dans les communautés autochtones.

35. L'OMS mène, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, plusieurs initiatives visant à mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente. En ce qui concerne les jeunes, l'automutilation et le suicide, l'OPS/OMS a organisé au Chili, avec l'appui du Canada, un atelier réunissant des représentants de l'Argentine, du Brésil, du Canada et du Chili afin qu'ils échangent et diffusent des pratiques optimales sur la santé mentale et les peuples autochtones, notamment en matière de prévention du suicide. Le bilan de cet atelier, y compris les expériences novatrices des intervenants, est en cours d'élaboration et sera publié en 2015. Sous réserve des ressources disponibles, l'OPS examine actuellement la possibilité de continuer à organiser de telles initiatives dans d'autres pays, et réfléchira à d'éventuelles collaborations avec d'autres organismes et donateurs.

## **B. Application des recommandations de l'Instance permanente**

36. Le principal obstacle rencontré dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente est le manque d'informations disponibles sur l'état de santé des peuples autochtones dans la région. Cependant, une action concertée est actuellement menée pour améliorer la collecte de données ventilées sur la santé des populations autochtones.

## **C. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

37. En 2004, l'OPS a créé le Groupe des questions liées à la problématique hommes-femmes et à l'appartenance ethnique, désormais Groupe des questions liées à la problématique hommes-femmes et à la diversité culturelle, afin de favoriser la prise en compte de deux éléments se rapportant au sexe et à l'origine ethnique en tant que déterminants sociaux de la santé qui recourent tous les aspects de la coopération technique de l'OPS dans le domaine de l'équité en matière de santé. Dans le cadre de ces stratégies, le sexe et l'appartenance ethnique étaient liés au sein du Plan régional d'action de l'OPS pour le renforcement des statistiques de l'état civil et de la santé, mis au point par le Comité régional en matière de statistiques sanitaires, conformément au mandat que les pays de la région ont confié à l'OPS. L'objectif consistait à proposer un programme stable et durable pour consolider ces statistiques.

## **D. Programmes de renforcement des capacités**

38. L'OPS/OMS propose des programmes de formation en ligne et en salle sur la diversité culturelle et la santé, aux niveaux tant institutionnel que ministériel, qui prennent en compte l'aspect ethnique (voir <http://cursos.campusvirtualsp.org/course/view.php?id=39>). Le Groupe des questions liées à la problématique hommes-femmes et à la diversité culturelle offre une coopération et une assistance techniques aux services techniques de l'OPS et aux États Membres afin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes et les ethnies dans l'élaboration de politiques et de programmes de santé. Il s'efforce de recenser et de réduire les inégalités entre les hommes et les femmes de tous les groupes ethniques en ce qui concerne la santé et ses déterminants, l'accès aux soins de santé et leur qualité ainsi que la participation à la prise de décisions en matière de politiques, de définition de priorités et d'allocation de ressources.

# **VIII. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

## **A. Document final de la réunion plénière de haut niveau appelée aussi Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

39. À la tête du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones en 2013-2014, l'UNICEF a joué un rôle déterminant dans la

coordination des contributions interorganisations à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Il a notamment supervisé la rédaction de neuf documents thématiques interorganisations, qui ont permis d'élaborer le document final de la Conférence. Dans le cadre de la suite donnée à la Conférence, l'UNICEF a distribué le document final dans ses bureaux de pays et contribue à l'élaboration du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en sa qualité de membre actif du Groupe d'appui.

## **B. Programme de développement pour l'après-2015**

40. L'UNICEF estime, tout comme d'autres organisations qui s'occupent des enfants, que ces derniers sont au cœur du développement durable et que le programme de développement pour l'après-2015 devrait accorder une place centrale aux droits et aux besoins de tous les enfants dans ses objectifs, y compris ceux des enfants autochtones. Il s'agit à la fois d'un impératif moral, compte tenu des droits fondamentaux des enfants; d'une obligation juridique selon la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques, dont la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; et d'une nécessité pratique pour le développement durable<sup>7</sup>.

41. Les bureaux de pays de l'UNICEF ont toujours soutenu la participation des communautés et des enfants autochtones aux consultations sur le cadre de développement pour l'après-2015. Au niveau mondial, l'UNICEF entend résolument maintenir les enfants au cœur du prochain programme de développement, comme cela avait été le cas pour les objectifs du Millénaire pour le développement. Le nouveau programme de développement pour l'après-2015, de portée universelle, offre la possibilité, aujourd'hui et dans les années à venir, de combler l'écart entre les droits universels de l'enfant et des résultats inéquitables, notamment en abordant les questions liées à la gouvernance, à l'élaboration des politiques et à la prestation de services. L'UNICEF estime que l'ensemble des objectifs et des cibles doivent s'appuyer sur un programme centré sur l'être humain, fondé sur les droits de l'homme et de l'enfant, qui permette de vivre à l'abri de la peur et du besoin, de favoriser l'équité, et s'inspirer de la norme à l'aune de laquelle sont évalués tous les progrès accomplis et les activités mises en œuvre.

## **C. Jeunes, automutilation et suicide**

42. À l'échelle mondiale, l'UNICEF, en collaboration avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'Organisation internationale du Travail, a lancé et parachevé en mai 2013 une étude intitulée « Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women », qui permet de mieux comprendre l'ampleur, la nature et le contexte de la violence particulière dont sont victimes les filles, les adolescentes et les jeunes femmes autochtones. Selon l'étude, qui s'appuie sur des exemples de pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et d'Amérique latine, la violence contre les

---

<sup>7</sup> Child Fund Alliance, Plan International, Save the Children, SOS Villages d'enfants, Vision du Monde; voir la publication conjointe intitulée « Recommendations for a post-2015 development agenda, recapturing the vision of a "World Fit for Children" ».

filles et les femmes autochtones est exacerbée, entre autres, par l'histoire de la domination coloniale, la spoliation des peuples autochtones, leur exclusion économique et politique et l'absence de services de base tels que les soins de santé, la scolarisation et l'enregistrement des naissances. Il y est ainsi expliqué que cette violence entraîne des traumatismes, une faible estime de soi, des problèmes de santé et de mauvais résultats scolaires, et qu'elle va souvent de pair avec des taux élevés de dépression, d'abus d'alcool et de drogue, d'automutilation et de suicide. Ce rapport, qui révèle de graves lacunes sur le plan des connaissances et des données sur la violence à l'égard des filles, des adolescentes et des femmes autochtones, présente un ensemble de principes directeurs visant à accélérer les progrès et l'action menée pour protéger et prévenir la violence à l'égard des filles et des femmes sous toutes ses formes.

#### **D. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

43. Au Pérou, l'UNICEF a soutenu les efforts déployés pour renforcer les politiques publiques en matière de santé et de nutrition visant à lutter contre la malnutrition chronique, l'anémie et le virus de l'hépatite B chez les populations autochtones. Cinquante communautés ont bénéficié d'interventions de soins de santé communautaires axées sur les femmes enceintes et les enfants des communautés Kukama vivant dans les districts d'Urarina, de Parinari et de Santa Rita de Castilla.

44. On a également mis à profit des innovations et la méthode de suivi en temps réel pour améliorer la qualité des systèmes d'éducation, de protection, d'eau et d'assainissement dans la région de l'Alto Wangki Bocay au Nicaragua. En 2014, à titre d'exemple, 20 écoles ont utilisé des technologies novatrices et adaptées sur le plan socioculturel afin d'améliorer l'assainissement en installant des toilettes écologiques; en recueillant, en stockant et en utilisant les eaux de pluie; et en recyclant les eaux usées. En outre, le bureau de l'UNICEF au Nicaragua a testé le suivi en temps réel des indicateurs du programme WASH (Eau, Assainissement et Hygiène pour tous) et encouragé l'éducation et la protection à l'école dans ce domaine en utilisant des messages téléphoniques (SMS). L'UNICEF a également aidé à former des adolescents menacés d'exclusion sociale à la construction et à la plomberie. Cette initiative visait principalement à renforcer la résilience par le développement d'aptitudes sociales et de compétences entrepreneuriales.

#### **E. Situation des enfants autochtones dans les pays industrialisés**

45. Les comités nationaux pour l'UNICEF continuent d'intensifier leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants autochtones. À la fin de 2014, en partenariat avec Castan Centre for Human Rights Law et Plan International Australia, le bureau de l'UNICEF en Australie a organisé un colloque sur le thème « Parvenir à l'enregistrement universel des naissances en Australie ». Ce colloque portait sur la situation des populations autochtones en Australie dont les naissances n'avaient pas été enregistrées et sur les enseignements tirés de l'amélioration de l'enregistrement des naissances à l'étranger. À la mi-2014, le bureau de l'UNICEF

en Australie a diffusé un clip de hip-hop assorti de ressources comme outil d'enseignement et de participation afin de sensibiliser aux droits des autochtones dans les écoles et les communautés.

46. Au Canada, l'UNICEF a participé, en qualité de membre, aux travaux d'un comité consultatif de recherche avec plusieurs autres partenaires, dont le Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill, l'Assemblée des Premières Nations, la Société canadienne de pédiatrie et l'Association canadienne des centres de santé pédiatriques. Des travaux de recherche ont été publiés pour évaluer l'application du Principe de Jordan, approche visant à garantir aux enfants des Premières Nations qui vivent dans des réserves les mêmes services que les autres enfants, afin de réduire les disparités en matière de continuité des services.

47. En Nouvelle-Zélande, l'UNICEF continue à défendre les droits des enfants maoris dans les documents qu'il soumet au Parlement et au Gouvernement, et en collaborant avec les médias et d'autres organisations non gouvernementales. Au cours des dernières années, l'UNICEF a élaboré une version de la Convention relative aux droits de l'enfant en te reo maori (langue autochtone de la Nouvelle-Zélande) et publié un ouvrage sur les droits de l'enfant en anglais et en te reo maori. En 2014, des *rangatahi* (jeunes en maori) ont pris part au Congrès des jeunes de Nouvelle-Zélande organisé par l'UNICEF, qui s'est tenu dans un *marae* (lieu de réunion des Maoris). Les *rangatahi* maoris ont également participé à un débat parlementaire entre des jeunes et des députés organisé par l'UNICEF pendant la période précédant les élections. L'UNICEF s'emploie également à étendre son programme « Just Play », qui se déroule actuellement dans 11 pays du Pacifique Sud.

## **F. Programmes de renforcement des capacités**

48. Dans le cadre de son programme de formation intitulé « Advances in Social Norms », l'UNICEF analyse les normes sociales sous l'angle des facteurs sociaux qui engendrent des inégalités et qui alimentent les comportements et les pratiques à l'origine de la discrimination et du dénuement. La formation, au cours de laquelle sont présentées des normes juridiques et morales, fournit aux participants des outils permettant d'aborder efficacement la question des normes sociales dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme. La formation que propose l'UNICEF par le biais de son processus emblématique de planification des programmes vise à améliorer les connaissances des équipes sur l'évolution mondiale de sa programmation par pays et à relever la qualité de la programmation. La séance de formation consacrée au mode de programmation axé sur les droits de l'homme est particulièrement utile dans le cadre des activités que l'UNICEF mène en faveur des autochtones, dans la mesure où elle comporte des directives sur l'élaboration d'analyses de situations fondées sur l'équité et les droits.

## **IX. Programme des Nations Unies pour le développement**

### **A. Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale aussi appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

49. En 2014, le PNUD a contribué activement aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en mobilisant directement les États Membres et en appuyant la participation effective des peuples autochtones aux négociations sur le document final aux niveaux international, régional, national et infranational. En tant que membre actif du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, le PNUD a mis en place une stratégie de sensibilisation et de communication visant à assurer une grande visibilité à la Conférence en dehors du système des Nations Unies. Le PNUD, par l'intermédiaire de son Comité de liaison pour les questions autochtones, a par ailleurs organisé ou coorganisé huit manifestations parallèles afin que la participation des peuples autochtones soit la plus forte possible hors des locaux du Secrétariat de l'ONU.

50. Le projet de création d'espaces de dialogue et de renforcement des capacités des peuples autochtones au Chili (2014), soutenu par la Norvège, l'UNICEF, l'OPS et le PNUD, visait à instaurer un dialogue entre les différents groupes autochtones du Chili, en particulier avec l'équipe de pays des Nations Unies, et à inciter et encourager les peuples autochtones à s'impliquer dans les préparatifs de la Conférence mondiale.

51. Ce projet comportait trois étapes : premièrement, des ateliers et des formations sur les droits des autochtones, ainsi que des séances d'échange d'informations sur la Conférence mondiale ont été organisés au sein de 24 communautés autochtones; dans un deuxième temps, un espace de dialogue a été offert aux représentants des peuples autochtones pour qu'ils abordent les objectifs et le contenu de la Conférence mondiale; enfin, la troisième phase vise à obtenir un retour d'informations de la part des représentants autochtones ayant participé à la Conférence mondiale.

52. Le partenariat Initiative Équateur, mené par le PNUD, procède deux fois par an à l'attribution du prix Équateur pour saluer le succès remporté par les initiatives locales et autochtones. Plus de la moitié des lauréats de ce prix, qui bénéficient d'une reconnaissance internationale, se considèrent comme des membres de groupes autochtones. La cérémonie de remise du prix Équateur 2014 a été organisée, le soir de la Conférence mondiale, au Lincoln Center à New York en guise de contribution au Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général et à la Conférence mondiale. La soirée tournait autour des vainqueurs du prix Équateur 2014, 26 peuples autochtones et communautés locales de premier plan issus du monde entier qui gèrent des écosystèmes de manière à répondre aux défis posés par les changements climatiques.

### **B. Programme de développement pour l'après-2015**

53. Du 3 au 5 décembre 2014, le Gouvernement brésilien et le PNUD ont organisé une réunion sur le thème « Dialogue sur l'industrie d'extraction et le développement durable – renforcer la coopération entre les secteurs public et privé dans le cadre du

programme de développement pour l'après-2015 ». Des représentants de gouvernements, d'entreprises, de la société civile, d'organismes Nations Unies et du monde universitaire se sont retrouvés pour examiner le rôle de l'industrie d'extraction dans l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement. D'éminents dirigeants autochtones ont été invités à prendre la parole à cette occasion et à participer à divers ateliers et à y intervenir. L'un des ateliers sur le thème de la « Promotion des droits de l'homme et de l'inclusion sociale », dans lequel était examinée la manière dont les projets de l'industrie d'extraction s'inscrivaient dans la promotion des droits de l'homme et contribuaient à l'inclusion et la cohésion sociales, présentait un intérêt particulier pour les peuples autochtones.

### **C. Jeunes, automutilation et suicide**

54. La *Stratégie du PNUD pour la jeunesse 2014-2017* reconnaît expressément que les jeunes ne forment pas un groupe homogène et tient compte des problèmes particuliers que rencontrent les jeunes autochtones. Elle analyse la situation des jeunes autochtones du monde entier, dont le nombre s'élèverait à environ 67 millions. Ainsi qu'il ressort de la Stratégie, ces jeunes vivent dans des conditions sanitaires plus précaires, connaissent d'importants taux de suicides et souffrent de malnutrition et d'un manque d'accès à des soins de santé de base. Ils ne bénéficient pas toujours d'un accès égal à l'éducation et à l'emploi et sont de plus en plus victimes du trafic de drogue et de la traite des êtres humains. Bien souvent, leur lutte quotidienne pour survivre ne leur permet pas de pratiquer les coutumes, la culture et la langue de leurs ancêtres, et des politiques publiques discriminatoires ont conduit à l'extinction de langues autochtones dans bon nombre de pays et de régions. Comme le prévoit la Stratégie du PNUD, une attention particulière sera portée à la participation et l'autonomisation des jeunes autochtones.

### **D. Application des recommandations de l'Instance permanente**

55. En 2010, le PNUD a mis en place le Comité de liaison pour les questions autochtones, l'Instance permanente lui ayant recommandé en 2008 « de renforcer ses capacités institutionnelles concernant les peuples autochtones en créant une équipe qui serait chargée d'assurer la liaison entre les services du siège et les coordonnateurs des questions relatives à ces peuples dans les divers pays ». Ce comité de liaison, basé au siège du PNUD à New York, est composé de personnes référentes désignées dans chaque métier de l'organisation et des bureaux régionaux. Il s'agit d'un mécanisme de coordination interne important pour le renforcement de la collaboration stratégique du PNUD avec les peuples autochtones dans tous ses domaines d'action et de son engagement auprès des mécanismes compétents de l'ONU, dont le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente. En 2014, le PNUD a connu un processus de restructuration et de décentralisation afin de rationaliser son fonctionnement et d'améliorer la mise en œuvre de son plan stratégique. Il a été décidé que le Comité serait maintenu et adapté en tant qu'important mécanisme au sein de la nouvelle structure.

## **E. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

56. L'engagement du PNUD auprès des peuples autochtones s'appuie sur un vaste cadre institutionnel, dont le plan stratégique de l'organisation, une politique consacrée aux droits des peuples autochtones et des politiques, des stratégies et des directives transversales ainsi que des mécanismes qui favorisent et assurent la participation des peuples autochtones à sa planification du développement, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Le PNUD a été le premier organisme, fonds ou programme des Nations Unies à disposer d'une politique spécifique sur l'action et l'engagement en faveur des peuples autochtones.

57. Le PNUD est l'organisme chef de file chargé de la gouvernance nationale REDD+ (mécanisme visant à réduire les émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement), qui prévoit l'engagement des populations autochtones, des communautés locales et des autres parties prenantes concernées, et la gestion transparente, équitable et responsable des paiements REDD+. Afin de défendre les droits fondamentaux de la personne humaine et de contribuer au succès de REDD+, le PNUD s'efforce de permettre à ces groupes de participer à la prise de décisions du mécanisme aux niveaux local, national et international. En 2013, le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement a adopté les Lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable et le document juridique l'accompagnant, qui présentent le droit international en vigueur et les nouvelles pratiques des États en soulignant que les peuples autochtones ont le droit de participer de façon concrète à la prise de décisions, aux politiques et aux initiatives qui les concernent et que les Lignes directrices constituent une norme juridique qui impose des devoirs et des obligations.

58. Créé en juillet 2013, le Groupe consultatif sur les peuples autochtones du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a représenté un tournant dans la mise en œuvre des Principes et lignes directrices du FEM pour la participation des populations autochtones (2012). Le principal objectif du Groupe consultatif sur les peuples autochtones est de fournir des conseils aux responsables des questions autochtones du FEM sur la mise en œuvre et l'examen du rapport sur les principes et les lignes directrices, notamment les modalités appropriées concernant le renforcement du dialogue entre les peuples autochtones et les organismes partenaires du FEM, son secrétariat et d'autres experts.

59. L'Initiative Équateur est un partenariat multisectoriel, qui réunit l'ONU, les États, les organisations de la société civile et les établissements universitaires résolus à mettre en lumière les succès obtenus au niveau local en matière de développement durable et les stratégies d'amélioration de l'environnement et de développement qui prennent en compte les besoins, les capacités et le potentiel de transformation des peuples autochtones et des groupes enracinés dans les communautés locales. En 2014, l'un des principaux domaines d'activité de l'Initiative Équateur a été le « World Network of Indigenous Peoples and Local Community Land and Sea Managers », auquel participent des autochtones et des communautés locales en charge de la gestion des territoires et des mers afin de partager leurs connaissances et leurs pratiques en matière de gestion des

écosystèmes, de protection de l'environnement et d'appui aux moyens d'existence durables.

## **F. Programmes de renforcement des capacités**

60. L'action du PNUD en faveur des peuples autochtones fait partie intégrante de l'action plus vaste qu'il mène pour un développement humain durable. Le PNUD soutient la création d'espaces de participation effective des peuples autochtones aux niveaux local, national, régional et international afin de garantir que leurs voix soient entendues et qu'ils puissent contribuer à l'élaboration des politiques et assurer le suivi de leur mise en œuvre. Ainsi, la garantie d'accès à des possibilités et l'appui à l'instauration d'un environnement favorable, au sein duquel les peuples autochtones sont autonomes et peuvent développer pleinement leur potentiel afin de mener des vies dignes, en harmonie avec leur vision du monde, sont au cœur de l'action du PNUD. Ce dernier maintient une présence dans plus de 170 pays et prend part à un grand nombre d'initiatives en faveur des peuples autochtones dans les domaines de la gouvernance démocratique, de la réduction de la pauvreté, de la protection de l'environnement, de la prévention des crises et du relèvement et de l'autonomisation des femmes (pour de plus amples informations sur l'assistance technique et les programmes de renforcement des capacités du PNUD, voir <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples/UNPFIIISessions/Fourteenth.aspx>).

## **X. Programme des Nations Unies pour l'environnement**

61. Principal organe des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, le PNUE prête assistance aux États pour leur permettre de faire face aux problèmes environnementaux sur les plans mondial, régional et national. Son mandat a été renforcé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », au particulier au paragraphe 88 (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Dans le cadre de la suite donnée à la Conférence, le PNUE a participé activement avec les parties prenantes à de nombreuses manifestations et à des discussions en ligne sur la mise au point de nouveaux mécanismes en vue de promouvoir la transparence et le rôle actif de la société civile, y compris des peuples autochtones. Une première version de la politique d'engagement des parties prenantes du PNUE a été présentée lors de la réunion à composition non limitée du Comité des représentants permanents puis à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, organisée en juin 2014, mais les États Membres ont ajourné une décision concernant cette politique et l'ont reportée à la deuxième session de l'Assemblée, qui se tiendra en mai 2016.

### **A. Application des recommandations de l'Instance permanente**

62. Le PNUE n'a fait l'objet d'aucune recommandation particulière en 2014, bien qu'il intervienne dans toute une série de recommandations qui s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies et qu'il s'implique, le cas échéant et dans la mesure du possible, compte tenu des contraintes liées au budget et au personnel. Parmi les obstacles, on peut citer les différents cycles d'approbation des

programmes d'activités, les restrictions de budget et de personnel et les différences de priorités de chaque organisme. Cette situation est en grande partie favorisée par les recommandations adressées à un groupe d'organismes.

## **B. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

63. Après avoir approuvé les lignes directrices sur les peuples autochtones en 2012, le PNUE a constamment amélioré sa coopération avec les représentants et les experts des communautés autochtones et veillé à ce que les peuples autochtones, notamment ceux issus d'États membres de l'Instance permanente ou qui l'ont été, participent aux réunions, conférences et ateliers pertinents tout au long de l'année. Les budgets prévoient la participation des peuples autochtones à toutes les réunions les concernant. Les outils de formation en ligne basés sur les lignes directrices ayant été achevés, il y a lieu d'espérer que le personnel du PNUE comprendra mieux les questions liées aux peuples autochtones et pourra ainsi les faire participer plus activement aux projets et aux activités du PNUE.

## **XI. Pacte mondial des Nations Unies**

64. En 2013, lors du deuxième Forum annuel des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le Pacte mondial a lancé le « Guide de référence des entreprises se référant à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ». Ce guide vise à faire mieux comprendre les droits des peuples autochtones dans les milieux d'affaires et à fournir des suggestions pratiques sur les moyens de faire respecter et de consolider ces droits. En août 2014, le supplément pratique au Guide pratique contenait 20 études de cas présentant des initiatives d'entreprises qui respectaient et appuyaient les droits des peuples autochtones dans l'ensemble des sept régions socioculturelles de l'Instance permanente, à l'exception de l'Afrique<sup>8</sup>.

65. Outre le Guide, le Pacte mondial s'est employé sans relâche à faire en sorte que son Forum sur les droits de l'homme et les dilemmes des entreprises permette aux sociétés multinationales de mieux comprendre les droits des peuples autochtones. Dans cette importante ressource, la partie consacrée aux droits des populations autochtones contient une présentation complète avec des scénarios, des dilemmes, des exemples et des suggestions, dont 26 études de cas de terrain où sont analysés les dilemmes rencontrés par les organisations du monde entier, un forum encourageant le dialogue entre les différentes parties prenantes et des ressources extérieures sur les peuples autochtones. Le Forum sur les droits de l'homme et les dilemmes des entreprises comprend également une partie sur l'égalité des sexes, dans laquelle figurent plusieurs études de cas faisant état de bonnes pratiques mises en place dans le secteur privé en faveur des femmes.

---

<sup>8</sup> Le Guide de référence des entreprises se référant à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, disponible à l'adresse suivante : [https://www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/human\\_rights/IndigenousPeoples/BusinessGuide.pdf](https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/IndigenousPeoples/BusinessGuide.pdf).

## **A. Programme de développement pour l'après-2015**

66. L'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 exigeront des efforts et des interactions sans précédent de la part des entreprises, des pays, de la société civile et d'autres acteurs de première plan. Le Pacte mondial a joué un rôle clef à cet égard, en établissant un lien entre le secteur public et le secteur privé et en favorisant la convergence de leurs intérêts. Cette meilleure convergence des deux secteurs ressort clairement du document intitulé « Building the Post-2015 Business Engagement Architecture », publié lors du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial en septembre 2013, qui a été conçu pour inviter les organisations, les initiatives et les réseaux qui œuvrent dans le monde entier en faveur de la participation des entreprises aux négociations sur le développement durable et de leur alliance avec le Pacte mondial et d'autres organisations animées du même esprit, ce afin d'appuyer les engagements et les actions du secteur privé de nature à promouvoir les objectifs de l'ONU.

## **B. Jeunes, automutilation et suicide**

67. Le Pacte mondial a mis en place diverses initiatives en faveur de la jeunesse, notamment les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, mis au point par l'UNICEF, le Pacte mondial et Save the children – qui constituent le premier ensemble de principes directeurs sur l'éventail complet des mesures que les entreprises peuvent prendre sur le lieu de travail, le marché et au niveau local afin de respecter et de défendre les droits de l'enfant.

## **C. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

68. Comme indiqué ci-dessus, le Pacte mondial a publié le « Guide de référence des entreprises se référant à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones » (disponible en anglais, français, espagnol et russe), assorti de son supplément pratique, qui visent à fournir des exemples applicables aux principes énoncés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. En outre, le Pacte mondial a élaboré un document intitulé : « Good Practice Note on Indigenous Peoples' Rights and the Role of Free, Prior, and Informed Consent ».

# **XII. Programme alimentaire mondial**

## **A. Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale également appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

69. Le PAM accueille avec satisfaction le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et constitue un membre actif du Groupe d'appui interorganisations chargé d'élaborer un plan d'action à l'échelle du système en vue de son application. Au niveau des pays, le PAM est prêt à soutenir des stratégies et des plans d'action nationaux qui ont pour but de mettre en œuvre le document final concernant les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la

situation nutritionnelle des peuples autochtones. Ces activités seront menées en collaboration avec d'autres organismes, par le biais du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation de même nature.

## **B. Programme de développement pour l'après-2015**

70. Alors que les dirigeants du monde continuent à modéliser le programme de développement pour l'après-2015, les peuples autochtones doivent aussi être au cœur d'une vision de la conception « faim zéro » : pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiales, il sera nécessaire de mieux réussir à se rapprocher des peuples autochtones et à établir des liens avec eux. En effet, de par leurs connaissances extraordinaires sur les espèces animales et végétales et les écosystèmes, ils seront des acteurs essentiels du changement en garantissant la pertinence du programme pour l'après-2015 et sa mise en œuvre au niveau local.

71. En avril 2013, le PAM a, en collaboration avec la FAO, mené la Consultation de haut niveau sur la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition dans le cadre de développement pour l'après-2015, qui s'est tenue à Madrid, pour éclairer les débats du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Dans les conclusions de la consultation de haut niveau, l'adoption d'une approche globale de la sécurité alimentaire a été notamment préconisée, les peuples autochtones ont été définis comme étant l'un des agents du changement et l'importance de la participation de tous les groupes vulnérables, en particulier des femmes, à la prise de décisions à tous les niveaux a été soulignée. La consultation de haut niveau a également mis l'accent sur le fait que l'élimination de la faim et de la malnutrition doit être définitive et irréversible, conformément au droit de chacun à des aliments sains, en quantité suffisante, nutritifs et à des prix abordables.

## **C. Application des recommandations de l'Instance permanente**

72. En 2014, l'Instance permanente a reconnu que les enfants autochtones sont souvent victimes de la faim, de l'inanition et de la malnutrition. Elle a en outre encouragé les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts afin de répondre aux besoins et priorités des enfants et jeunes autochtones, notamment en matière d'éducation et de santé, en veillant à respecter leurs cultures et à garantir leur bien-être général.

## **D. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones**

73. Dans l'État plurinational de Bolivie, le programme de pays du PAM (2013-2017) porte sur les populations autochtones extrêmement vulnérables, notamment celles qui vivent dans les départements de Pando et de Chuquisaca. En Colombie, le PAM collabore avec des groupes autochtones dans au moins 6 des 12 départements visés dans le cadre de l'opération par l'intermédiaire d'activités de secours et de relèvement, à chaque fois que possible, et veille à ce que l'assistance apportée tienne compte des spécificités culturelles et s'y adapte.

74. Au Guatemala, en 2014, le PAM a prêté assistance aux habitants les plus vulnérables des trois provinces où le pourcentage de populations autochtones est le plus élevé, à savoir Totonicapan (98,3 %), Solola (96,4 %) et Alta Verapaz (92,5 %). Au Nicaragua, le PAM contribue au programme national d'alimentation scolaire mis en œuvre par le Ministère de l'éducation. On estime que 70 % des enfants ciblés sont d'origine autochtone (Miskito et Mayangna) et africaine. En République démocratique du Congo, les peuples autochtones représentent 8 % de la population. Grâce à son programme d'alimentation scolaire, le PAM fournit des repas scolaires à 3 728 élèves autochtones dans 45 écoles du département de Likouala.

### **E. Programmes de renforcement des capacités**

75. En République démocratique du Congo, le bureau de pays du PAM a mis en place un programme de renforcement des capacités pour le Gouvernement et veille à ce que le Réseau national des populations autochtones du Congo soit consulté à propos des principales mesures ou activités concernant les populations autochtones. Le bureau de pays continuera d'assurer leur représentation dans les débats de haut niveau.

## **XIII. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle**

76. Le secrétariat de l'OMPI a participé à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones organisée par l'Assemblée générale les 22 et 23 septembre 2014 à New York, en y présentant des informations détaillées au sujet de son travail et de ses activités.

### **A. Application des recommandations de l'Instance permanente**

77. Les initiatives prises par le secrétariat de l'OMPI pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente qui ont été adressées à l'OMPI se sont poursuivies en 2014.

78. En 2012, à sa onzième session, après son dialogue général avec l'OMPI, l'Instance permanente a recommandé que l'OMPI charge un expert autochtone de procéder à un examen technique des projets de texte sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions de la culture traditionnelle, et fasse part de ses observations à cet égard au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore par son intermédiaire. Cet examen devait être entrepris du point de vue des droits fondamentaux des peuples autochtones. En concertation avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'OMPI a demandé en 2014 à M. James Anaya, professeur de droit et de politique des droits de l'homme à l'Université d'Arizona (États-Unis d'Amérique), de procéder à cet examen technique, l'objectif étant qu'il soit remis à l'Instance permanente afin qu'elle le diffuse en 2015.

## B. Politiques, projets et activités relatifs aux questions autochtones

79. En 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour offrir un cadre dans lequel les États Membres et les observateurs pourraient débattre des questions de propriété intellectuelle qui se posent dans le domaine de l'accès aux ressources génétiques et du partage de leurs bienfaits, de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles<sup>9</sup>.

80. En 2009, les États membres de l'OMPI ont décidé que le Comité intergouvernemental devrait entreprendre des « négociations sur la base d'un texte » concernant la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Depuis lors, des progrès ont été accomplis en faveur d'un accord international sur ce type de protection et de l'élaboration de projets de textes<sup>10</sup>.

81. D'après son mandat de négociation, qui a été renouvelé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2014 et 2015, le Comité continuera, au cours du prochain exercice biennal (2014-2015), sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, d'accélérer ses travaux, en s'engageant pleinement et ouvertement dans la voie des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles<sup>11</sup>.

82. En 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé le Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. Le Fonds facilite la participation aux sessions du Comité intergouvernemental des représentants des communautés autochtones et locales et autres détenteurs ou gardiens coutumiers des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui sont accrédités auprès du Comité. Il convient de noter que l'appui que peut fournir le Fonds dépend des contributions qui lui sont versées<sup>12</sup>.

## C. Programmes de renforcement des capacités

83. En 2014, le secrétariat de l'OMPI a participé à trois ateliers régionaux sur le renforcement des capacités dans le domaine des savoirs traditionnels et de l'utilisation coutumière durable tenus sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique, en organisant et en finançant, immédiatement après les ateliers

<sup>9</sup> Pour une description détaillée de l'historique du Comité, voir

[http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/documents/pdf/background\\_briefs-e-nx2-print.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/documents/pdf/background_briefs-e-nx2-print.pdf).

<sup>10</sup> Pour une vue d'ensemble de ces questions, voir « La propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles », à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/freepublications/fr/tk/933/wipo\\_pub\\_933.pdf](http://www.wipo.int/freepublications/fr/tk/933/wipo_pub_933.pdf). Ces enjeux ont également fait l'objet d'un exposé lors de la onzième session de l'Instance permanente (voir : <http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/documents/pdf/unpfi.pdf>).

<sup>11</sup> Le texte intégral du mandat 2014 -2015 est disponible à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc\\_mandate\\_1415.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_1415.pdf).

<sup>12</sup> Des détails sur le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/tk/en/igc/participation.html>.

et une journée supplémentaire consacrée aux débats, axée sur les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels.

84. Depuis 2009, l'OMPI propose un emploi à un boursier autochtone afin qu'il participe directement à l'exécution des principaux produits de sa Division des savoirs traditionnels, et en vue de favoriser la sensibilisation à l'égard des peuples autochtones. À l'issue d'un processus de sélection ouvert et concurrentiel, six boursiers autochtones ont tour à tour été sélectionnés pour travailler à l'OMPI depuis le début de ce programme<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> <http://www.wipo.int/tk/en/indigenous/fellowship/>.